



# Ma situation vs mon choix

## Rappel

### Période transitoire

La période transitoire est la période du 1er décembre 2024 au 29 novembre 2025 au cours de laquelle Santé Québec a permis à chaque personne salariée à l'emploi de plus d'un établissement intégré à Santé Québec de maintenir ses affectations dans plus d'un établissement intégré à Santé Québec de façon temporaire. Si vous êtes dans cette situation, cela implique que pendant la période transitoire :



Vous accumulez votre ancienneté de façon distincte (en silo) dans chacun des établissements où vous détenez une affectation



Vous accumulez vos vacances de façon distincte (en silo) dans chacun des établissements où vous détenez une affectation



Vous accumulez vos congés fériés de façon distincte (en silo) dans chacun des établissements où vous détenez une affectation



Vous accumulez vos congés de maladie de façon distincte (en silo) dans chacun des établissements où vous détenez une affectation



Vous recevrez une rémunération en temps supplémentaire pour les heures que vous avez effectuées qui excèdent la journée ou la semaine régulière de travail en fonction du cumul des heures effectuées au sein de tous les établissements où vous détenez une affectation (versement rétroactif des sommes dues à venir)

## Important à savoir

### Situation pérenne

La situation pérenne sera effective à compter du 30 novembre 2025. Ainsi, à compter de cette date, si vous déteniez des affectations dans plus d'un établissement intégré à Santé Québec qui, cumulées, excèdent la journée ou la semaine régulière de travail, vous ne pourrez plus maintenir l'ensemble de vos affectations. C'est pourquoi vous êtes invités à faire le choix de l'affectation que vous désirez conserver à compter de cette date.



## Vous êtes dans une situation où vous devez faire un choix?

Il est important de considérer que l'établissement où vous choisirez de conserver votre affectation sera celui où votre ancienneté sera considérée aux fins d'exercice des droits qu'elle confère, tel que votre rang pour l'obtention d'un poste ou pour effectuer votre choix de vacances. Les bénéfices auparavant cumulés en silo par établissement s'accumuleront désormais exclusivement dans l'établissement choisi. Ainsi en fonction de votre choix :



Vous accumulerez votre ancienneté dans un seul établissement



Vous accumulerez vos vacances dans un seul établissement



Vous accumulerez vos congés fériés dans un seul établissement



Vous accumulerez vos congés de maladie dans un seul établissement



Vous ne recevrez plus de rémunération en temps supplémentaire lié à votre situation de multiple affectation, mais pourrez exprimer une disponibilité en temps supplémentaire au sein de l'établissement que vous aurez choisi

Des questions? Veuillez communiquer avec votre service à l'adresse suivante :  
[dotint.cissslau@ssss.gouv.qc.ca](mailto:dotint.cissslau@ssss.gouv.qc.ca)